

Département du GARD  
Arrondissement de NÎMES  
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Service Musées  
Domaine Culture

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-01-02

**Objet : Acceptation d'un don pour le Musée Albert-André**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-07-022-a du 03 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis favorable émis par la commission scientifique régionale d'acquisitions des musées de France, compétente en matière d'acquisition d'œuvres d'art, réunie les 12 et 13 novembre 2025 ;

Considérant que, par lettre du 23 septembre 2025, Madame Mina NOUBADJI-HUTTENLOCHER a exprimé son souhait de donner 55 œuvres de Lena VANDREY de sa collection personnelle, comprenant 10 cut-out, 14 dessins et peintures, 21 dessins appartenant au cycle des « Tableaux Votifs » ainsi que 10 objets-sculptures, afin d'enrichir celle du Musée Albert-André ;

Considérant que l'ensemble des œuvres est estimé à 53 500 euros et que ce don a reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisitions des musées de France ;

Considérant que ce don est l'opportunité de faire entrer dans les collections bagnolaises des œuvres de Lena VANDREY, artiste présente dans les plus grandes collections publiques françaises (Musée national d'art moderne, Carré d'art de Nîmes, LaM de Villeneuve d'Ascq...), de promouvoir son art auprès du public et de le transmettre aux générations futures ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La commune de Bagnols-sur-Cèze accepte le don sans conditions ni charges de Madame Mina NOUBADJI-HUTTENLOCHER de 55 œuvres de Lena VANDREY, comprenant 10 cut-out, 14 dessins et peintures, 21 dessins appartenant au cycle des « Tableaux Votifs » ainsi que 10 objets-sculptures, telles que décrites dans la liste des œuvres annexée à la présente décision.

**Article 2 :** Les œuvres, données à la municipalité, sont affectées au musée Albert-André pour inscription à l'inventaire réglementaire, leur permettant ainsi d'intégrer les collections muséales ce qui leur confère inaliénabilité et imprescriptibilité.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

**1. Recours gracieux,** conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 030-213000284-20260116-2026\_01\_02-AR



notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

**2. Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le **16 JAN 2026**

Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET

